



Contrat de location des locaux de la halle de gymnastique

Contrat de location des locaux de la halle de gymnastique |

Entre la Commune de Rossemaison et

Société locale

Halle, buvette et alentours CHF 50.–/jour

Société extérieure

Halle (pour entraînement sportif) CHF 40.–/soirée

Halle et buvette CHF 300.–/jour

Privé commune

Halle et buvette CHF 200.–/jour

Privé extérieur

Halle et buvette CHF 300.–/jour

+ CHF 50.– pour pose et enlèvement de tapis de protection

Le prix de location est fixé à CHF _____

Date d'occupation _____

- Les locataires s'engagent à respecter le règlement de gestion et d'utilisation des locaux de la halle de gymnastique.
- Les clés seront remises au début de la location par le responsable et rendues à la fin de la location à la même personne qui contrôlera la remise en état.
- Si les travaux de remise en état n'ont pas été effectués correctement, la commune s'en chargera aux frais des locataires.
- Toute vaisselle manquante sera facturée à raison de CHF 5.– pièce.

Le présent contrat est signé en deux exemplaires

à _____ le _____

La commune de Rossemaison :
au nom du conseil communal

Le locataire :